

## COMPTE-RENDU

### 2 Accueil

---

Monsieur BRIE présente les excuses de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme qui n'a pu se libérer pour présider cette réunion, il remercie monsieur BLACHE d'accueillir les membres de la CSS dans ses locaux, il remercie également l'ensemble des membres de la CSS de leur présence.

### 3 Présentation des rapports annuels d'activité du site pour les années 2016 et 2017

---

Le bilan d'activité 2016 et 2017 est présenté par madame CHOLLET à l'aide de diapositives. Parmi les points abordés, nous pouvons citer les suivants :

#### \* Déchets :

Il n'y a plus de déchets accueillis dans le centre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### \* Eaux superficielles :

Le volume d'eaux pluviales rejeté en 2017 s'élève à 3 303 m<sup>3</sup>, alors qu'en 2016, il s'est élevé à 17 870 m<sup>3</sup>. Ceci s'explique par une année moins pluvieuse, et aussi par le fait qu'il n'y a pas eu de vidange des bassins en fin d'année en raison d'un pH élevé suite à un épisode neigeux.

#### \* Eaux souterraines – Sources :

Madame CHOLLET rappelle que sur les 6 piézomètres en place, 3 ont été constatés à sec en mai 2017. Des anomalies sont constatées sur les piézomètres 1 et 4 pour les concentrations en fer, ammonium et manganèse, qui dépassent les seuils de potabilité : Il est important de connaître l'évolution de ces concentrations au fil du temps. Une incidence du site sur les eaux souterraines est possible, madame CHOLLET précise qu'il s'agit de nappes perchées d'importance limitée et inutilisées pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur REYNE s'interroge sur la migration éventuelle de ces polluants dans le temps. Monsieur BRIE précise que la nappe de la molasse est profonde (plus de 120 m de profondeur) et se trouve protégée par des couches géologiques de très faible perméabilité.

Des anomalies sont signalées dans les tableaux du rapport de l'année 2017, aux pages 8 et 13 notamment : À la page 8, pour la comparaison des analyses d'eau du Pz1 entre 2013 et 2017, certains résultats sont non interprétables : Par exemple, pour l'analyse effectuée en 2014 portant sur le plomb : La limite de concentration pour une eau potable est de 10 µg/l, alors que le résultat affiché est < 50 µg/l : Qu'en déduire ? À la page 13, en 2015, la concentration affichée pour les métaux totaux est : < 410 µg/l, ce qui est pour le moins surprenant !

Le SYTRAD s'engage à recenser toutes les anomalies figurant dans les tableaux du rapport, à en rechercher l'origine et à les corriger.

#### \* Lixiviats :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les lixiviats produits dans le site ne sont plus traités sur place, ils sont transportés dans une station d'épuration située vers GRENOBLE (AQUAPOLE). De ce fait, il n'y a plus de rejets de lixiviats traités dans le milieu naturel (au ruisseau de RANCON). Cette évolution de situation fait tomber toute surveillance de la qualité de ces rejets, dans le cadre de la démarche RSDE (recherche de substances dangereuses dans les eaux), qui découle d'une directive européenne.

Monsieur le maire de ST SORLIN demande si les bassins de stockage de lixiviats ont débordé ces deux dernières années : Madame CHOLLET répond que non. Monsieur le maire s'interroge alors sur l'étanchéité de ces bassins, compte tenu des résultats des analyses effectuées au niveau des sources et des eaux souterraines.

**Commission de suivi  
de l'installation de stockage de déchets  
située à SAINT SORLIN EN VALLOIRE et  
exploitée par le SYTRAD**

**Compte-rendu de réunion**

**Date de la réunion** : 4 avril 2018 à 10 H

**Lieu de la réunion** : Site de stockage de déchets du SYTRAD à Saint Sorlin en Valloire (Drôme)

**Participants**

**Collège « Administrations de l'État »**

Monsieur BRIE Pascal DREAL – UT26-07

**Collège « Collectivités territoriales »**

Monsieur JULIEN Louis	Maire de SAINT SORLIN EN VALLOIRE
Madame DURAND Nathalie	Maire de MANTHES
Monsieur FERLAY Aurélien	Maire de MORAS EN VALLOIRE et Vice-président CCPDA (*)
Monsieur LAFAURY Yves	Maire d'EPINOUBE
Madame KINDIGER Pascale	CCPDA

**Collège « Exploitant »**

Monsieur BLACHE Serge	Président du SYTRAD
Monsieur ARNAUD Robert	Vice-Président du SYTRAD
Monsieur LONDEIX Frédéric	Directeur Général du SYTRAD
Madame CHOLLET Laura	Responsable du service technique du SYTRAD
Madame BERGER Magali	Chargée de missions techniques

**Collège « Salariés »**

Monsieur BRUNET Bruno Ancien agent d'exploitation du site (il n'y a plus d'agent dans le site car pas de réception de déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**Collège « Riverains »**

Monsieur BRUNET Denis	Association des habitants de la Meyerie – Secrétaire
Monsieur REYNE Pascal	FRAPNA DROME
Monsieur LUYTON Guillaume	Riverain

**Absents excusés**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme  
SDIS – Service Départemental d'incendie et de Secours de la Drôme  
ARS – DD26  
DDT26

(\*) : CCPDA : Communauté de communes Porte de DrômArdèche

**1 Ordre du jour**

- Présentation des rapports annuels d'activité du site pour les années 2016 et 2017 ;
- Projet d'aménagement final du casier de stockage de déchets d'amiante lié, et du fossé périphérique Nord-Est // Projet d'évolution de la couverture finale des casiers de stockage de déchets.

Le SYTRAD communiquera à l'inspection les documents montrant que les bassins de stockage des lixiviats disposent d'une membrane d'étanchéité posée de façon satisfaisante.

**\* Biogaz :**

Le réseau de collecte de biogaz est décrit. L'unité de traitement de biogaz a évolué au fil des ans. En décembre 2015, l'une des 2 torchères utilisées a été remplacée. Pour l'année 2017, la quantité de biogaz traitée s'est élevée à 2 513 377 m<sup>3</sup>, ce qui montre une baisse de 17 % par rapport à l'année précédente. Il n'y a plus qu'une seule torchère en fonctionnement, elle suffit à traiter le biogaz collecté.

Les rejets atmosphériques des torchères ont posé problème entre 2013 et 2015 du fait d'une teneur en dioxyde de soufre dépassant la limite réglementaire de 300 mg/Nm<sup>3</sup>. Un prétraitement du biogaz au charbon actif a été mis en place, il permet désormais de respecter largement la limite réglementaire (teneurs en dioxyde de soufre analysées en janvier 2017 inférieures à 15 mg/Nm<sup>3</sup>).

**\* Phase de post-exploitation du site :** (arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 – articles 23.2 et suivants)

Le terme de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux est le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une phase de post-exploitation commence donc, elle s'étendra sur une période minimale de 30 ans, conformément à l'article 23.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 2009.

La gestion du site est à assurer par l'exploitant durant cette période (pompage et traitement des lixiviats – collecte et traitement du biogaz – gestion des eaux pluviales – entretien de la couverture et de la clôture... etc).

#### **4 Projet d'aménagement final du casier de stockage de déchets d'amiante lié, et du fossé périphérique Nord-Est**

Le SYTRAD a présenté à monsieur le Préfet de la Drôme un dossier de porter à connaissance portant sur deux volets, dont l'un est constitué par l'aménagement final du casier de stockage de déchets d'amiante lié, et du fossé périphérique Nord-Est : Le SYTRAD a en effet décidé d'arrêter, pour des raisons économiques, l'exploitation de son centre, alors que le casier de stockage de déchets d'amiante lié, et le fossé périphérique Nord-Est, pouvaient encore accueillir des déchets. Le SYTRAD se propose de combler ces capacités inexploitées selon un profil différent de celui prévu initialement.

Madame CHOLLET explique que ces casiers seront comblés avec la terre d'excavation stockée en attente depuis 2009 de façon à assurer une certaine cohérence topographique des lieux, mais sans atteindre la cote maximale prévue initialement, ce qui serait à la fois coûteux et inutile. La couverture aura une pente minimale de 3 % de façon à assurer l'écoulement satisfaisant des eaux pluviales. Les profils topographiques finals envisagés sont présentés, ils permettent d'assurer une transition douce entre les dômes des casiers et le terrain naturel, l'intégration paysagère serait de ce fait assurée.

#### **5 Projet d'évolution de la couverture finale des casiers de stockage de déchets**

Le second volet du dossier de porter à connaissance présenté par le SYTRAD à monsieur le Préfet de la Drôme porte sur un projet d'évolution des caractéristiques de la couverture finale des casiers A1 à A4.

Madame CHOLLET explique que les caractéristiques de la couverture finale de ces casiers, données dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de 2008 et reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de janvier 2009, ne s'avèrent pas toutes justifiées techniquement et réglementairement. Par exemple, la couche de drainage de biogaz prévue sur les déchets stockés paraît désormais inutile compte tenu de la densification du réseau de captage de biogaz réalisée. De plus, la couverture provisoire en place depuis 2017 serait à enlever s'il fallait disposer cette couche de drainage, ce qui serait une opération a priori très délicate sur le plan environnemental (risques d'émissions odorantes lors des travaux). Madame CHOLLET souligne la nécessité de mettre en place une couverture finale dont la perméabilité n'est pas trop faible, car la décomposition des déchets

stockés nécessite de l'humidité, faute de quoi elle s'étendra sur une durée plus importante dans le temps, avec les conséquences que cela engendre (gestion du biogaz et des lixiviats sur une longue période). Or, la couverture actuellement imposée est extrêmement peu perméable.

Madame CHOLLET précise que la nouvelle couverture finale envisagée conduirait à une réduction d'au moins 30 % du coût de la couverture imposée actuellement dans l'arrêté préfectoral, coût estimé à environ 650 k€.

Monsieur BRIE signale que le nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux tire les enseignements du suivi effectué sur ces installations depuis de nombreuses années ; cet arrêté prévoit désormais la possibilité d'exploiter en mode « bioréacteur », c'est-à-dire avec réinjection de lixiviats dans le massif de déchets, de façon à accélérer la décomposition des déchets biodégradables, et donc à avoir une certaine maîtrise de la production de biogaz.

Les contraintes imposées par le nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 en matière de couverture finale seront respectées dans le cadre du projet d'évolution proposé par le SYTRAD. Pour ce qui concerne la possibilité de reboisement des casiers, prévue dans l'arrêté préfectoral actuel, un avis technique de l'ONF a été joint au dossier, il précise notamment que les arbres forestiers prospectent rarement à plus d'un mètre de sol, donc en théorie, l'évolution envisagée n'est pas un handicap pour la croissance d'une forêt.

Monsieur BRIE précise qu'il a été proposé à monsieur le Préfet de la Drôme de consulter notamment la mairie de ST SORLIN EN VALLOIRE sur le dossier de porter à connaissance du SYTRAD.

## 6 Autres points

---

Monsieur le maire de ST SORLIN EN VALLOIRE fait état de nuisances olfactives perçues la nuit, en particulier par monsieur le maire de HAUTERIVES qui passe à proximité du site très tôt le matin. Le SYTRAD fait part de sa surprise dans la mesure où il n'a pas connaissance de cette nuisance.

Messieurs LUYTON et BRUNET habitent à proximité du site, ils n'ont pas perçu d'odeurs depuis de nombreux mois.

Monsieur BLACHE s'engage à examiner ce point, notamment avec monsieur le maire de HAUTERIVES.

## 7 Conclusion

---

En l'absence d'autres questions, monsieur BRIE conclut la réunion, monsieur BLACHE remercie le personnel qui a exploité le site de ST SORLIN EN VALLOIRE avec professionnalisme pendant de nombreuses années, d'abord sous l'égide du SIRCTOM, puis à partir de 2005 sous l'égide du SYTRAD.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric LOISEAU